

**Nombre de membres  
en exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Procès-verbal de la séance du samedi 23 décembre 2023 à 9h00**

L'an deux mille vingt-trois le 23 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

**Sont présents :** OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, LABROUE Benoît,

**Représentés :** GOILLON Jean-Yves représenté par JEANNOT DEBRIE Annette

**Excusés :** DELPECH Nicolas, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, PIRAULT Pauline, PERTUIS Carine.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** CHASTANET Benoît

**ORDRE DU JOUR :**

1-Délibération n°1 : Budget principal - Décision modificative n°4/2023 : Vote de crédits supplémentaires en investissement (trop perçu au titre du FCTVA 2023 et écritures comptables liées aux échanges de terrains) ;

2-Délibération n°2 : Aménagement d'une salle associative/multiservice rural : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;

3-Délibération n°3 : Eglise Saint-Martin - Restauration des vitraux, réparation des contreforts, remplacement de la fenêtre du Donjon et soubassement de la porte d'entrée : Demande de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) ;

4-Divers.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023**

**1-Délibération n°1 : Budget principal - Décision modificative n°4/2023 : Vote de crédits supplémentaires en investissement (trop perçu au titre du FCTVA 2023 et écritures comptables liées aux échanges de terrains)**

**Reversement du FCTVA d'un montant de 10 237.63 € :**

Concernant l'acquisition du bâtiment du café-commerce (60 000€ + frais d'acte de 2409.38€), la destination de l'opération permettant l'exercice d'une activité assujettie à la TVA, il s'agit en effet d'une opération qui n'aurait pas dû permettre la perception du FCTVA, ni sur l'opération en elle-même (9 842.40€), ni sur les frais d'actes correspondants (395.23€)

**Écritures comptables liées aux échanges de terrains (Terrain Armand et terrain Marchand) :**

Il est nécessaire de réaliser des sorties d'actif des terrains échangés et d'inscrire la valeur des échanges à l'actif.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	20868.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		3105.00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		17763.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>20868.00</b>	<b>20868.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

10229	Reprise sur FCTVA et autres fonds	10238.00	
2111	Terrains nus	23000.00	
2111	Terrains nus	1500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		20868.00
10222	FCTVA		10238.00
10222	FCTVA		1500.00
10222	FCTVA		2132.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>34738.00</b>	<b>34738.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>55606.00</b>	<b>55606.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**2-Délibération n°2 : Aménagement d'une salle associative/multiservice rural : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une salle associative/multiservice rural.

Elle précise que pour ce projet un fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 50 000€ (acquisition et travaux confondus).

Elle ajoute qu'une demande de subvention au titre du FAST a été sollicitée.

Elle expose à l'assemblée le nouvel estimatif fait par Froidefond Architecture qui intègre la salle associative, l'issue de secours et l'aménagement de la terrasse extérieure, s'élève à 155 331.46€ HT.

Elle propose pour réaliser ces travaux de solliciter également la DETR à hauteur de 30% avec un autofinancement obligatoire de 20% et dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR 2024 (Etat)	30 %	46 599.44€
- ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	20.78%	32 275.00€
- Département du Lot - FAST	29 %	45 046.12€
- Autofinancement	20.22 %	31 410.90€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- Approuve la réalisation de ce projet, le montant estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter la DETR 2024 pour ce projet.

**3-Délibération n°3 : Eglise Saint-Martin - Restauration des vitraux, réparation des contreforts, remplacement de la fenêtre du Donjon et soubassement de la porte d'entrée : Demande de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'ensemble des travaux à réaliser sur l'Eglise Saint Martin dont le montant estimatif s'élève à 8 861.39€ HT.

Elle précise que l'édifice est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 27 mai 2004 et compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre des « Travaux sur Monuments Historique ».

Elle dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat (DRAC Occitanie)	25%	2 215.35€
- Association Lo Patrimoni - Don	47.39%	4 199.39€
- Autofinancement	27.61 %	2 446.65€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- Approuve le montant estimatif des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre des « Travaux sur Monuments Historiques ».

**4-Divers**

- Le marché aux truffes :

Jusqu'à maintenant c'était l'association Lo Patrimoni qui finançait les frais de promotion, il semble désormais logique que la Commune les prenne en charge par le biais d'un remboursement à l'association Lo Patrimoni.

- Maison place Saint Martin :

L'appel d'offres peut être lancé. Ce sera fait début 2024.

**La séance est levée.**

**Observations :**

**Le Maire,  
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET**



